



Formulaire de demande de « macaron » de stationnement

Administration communale
Secrétariat municipal
Rue du Centre 47 - 1025 St-Sulpice

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse :

E-mail : Mobile : Tél. :

Plaque(s) d'immatriculation	VD :	VD :
Produire copie du/des permis de circulation		

- Propriétaire
- Locataire Produire un justificatif de la gérance confirmant qu'il n'y a pas de place disponible à louer
- Entreprise
- Autre

1. Conditions de délivrance

Les conditions de délivrance d'un « macaron » de stationnement sont régies par le règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR) et sa directive d'application.

Ces documents peuvent être consultés sur le site : www.st-sulpice.ch/officiel/reglementsprescriptions ou obtenus en format papier à l'adresse ci-dessous.

2. Renouvellement et validité

- Le renouvellement n'est pas reconduit automatiquement.
- La validité du macaron semestriel court du 1^{er} janvier au 30 juin ou du 1^{er} juillet au 31 décembre, celle du macaron annuel jusqu'au 31 décembre.
- Aucune rétrocession financière ne sera accordée pour un macaron émis en cours de semestre.
- En cas de perte, le macaron ne sera pas remboursé, ni remplacé gratuitement.

3. Validité / Zones

- Un seul macaron peut être obtenu pour l'une des 4 zones de la commune qui sont définies selon le plan de la directive d'application en vigueur (voir au verso).
- Le droit de parcage est autorisé exclusivement dans la zone pour laquelle il est attribué.

Choix du requérant :

- | | |
|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> ZONE 1 (territoire Ouest) | <input type="checkbox"/> ZONE 3 (territoire centre Est) |
| <input type="checkbox"/> ZONE 2 (territoire centre Ouest) | <input type="checkbox"/> ZONE 4 (territoire Est) |

3. Coût

- Semestriel CHF 300.00
- Annuel CHF 600.00

Date : Signature :

Par sa signature, le requérant reconnaît avoir pris connaissance du règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (RSPR), et ses directives. Il s'engage à respecter la législation et la signalisation en vigueur sous peine d'amende.

Demande à adresser à :
Secrétariat municipal, rue du Centre 47, CP 201 - 1025 St-Sulpice - info@st-sulpice.ch - 021 694 33 55

- cocher ce qui convient -